

Confiez votre projet de contrat d'apprentissage à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat

En amont, construire le projet d'apprentissage...

Pour trouver la bonne formation, l'entreprise idéale pour l'apprenti, l'apprenti qui répond aux attentes de l'entreprise, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées propose un accompagnement des jeunes et des employeurs tout au long du processus via : le service Centre d'Aide à la Décision et Apprentissage. Ce service est dédié à l'orientation et l'apprentissage en alternance. Les conseillers accueillent, conseillent et orientent les jeunes et les entreprises qui souhaitent s'informer et s'engager dans l'apprentissage et l'alternance.

Afin que le contrat d'apprentissage soit reconnu par les organismes sociaux, le contrat doit être enregistré. Le service en charge de l'enregistrement s'assurera de la validité juridique du contrat. Il procédera à l'analyse du contrat et, le cas échéant, des pièces produites.

Quel est le service en charge de l'enregistrement ?

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées pour les chefs d'entreprise Artisanales
- la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les Chefs d'entreprise Commerçants et Industriels
- la Chambre d'Agriculture pour les chefs d'entreprises Agricoles
- la DIRECCTE pour les entreprises publiques.

Rédiger un contrat d'apprentissage → Optez pour l'accompagnement d'un conseiller

Pour gagner du temps et éviter les contraintes, le Service Apprentissage de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous propose la « Prestation Contrat d'apprentissage »

Notre solution :

Vous remplissez la fiche de renseignements et apportez les documents demandés.

Nous nous chargeons de faire le point avec vous sur :

- Informations sur la législation
- Information sur le calcul du salaire de l'apprenti (âge, diplôme, cursus...)
- Habilitation du Maître d'apprentissage de l'apprenti (selon diplôme et expérience)
- Définition de la liste des pièces nécessaires au dossier en cas de contrôle
- Obtention du visa du CFA de l'apprenti
- Prise en charge du suivi du contrat (contrat, avenant, rupture)

Dès réception, nous établissons le contrat et nous vous le transmettons pour signature.

Les avantages :

- **SÉCURITÉ** : Assistance et conseil dans le temps par un conseiller dédié
- **FIABILITÉ** : Rédaction sécurisée, traçabilité du contrat, enregistrement conforme à la réglementation en vigueur
- **GAIN DE TEMPS**

TARIF : 70 € TTC

La prestation comprend toutes les modifications attachées au contrat (avenant, rupture) sans frais supplémentaire.

Chefs d'entreprises, confiez votre projet de contrat d'apprentissage à notre équipe du service CAD/APPRENTISSAGE de la Chambre de Métiers et de L'Artisanat. Vous serez accompagné administrativement dans l'élaboration du contrat et plus humainement qu'une « saisie en ligne » qui n'est pas toujours adaptée aux non-initiés.



Contactez-nous : 05.62.56.60.60.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat - 10 bis rue du IV Septembre à TARBES